



DOCUMENT JUSTIFICATIF D'ACTIVITÉ

# Historique d'activité du collectif MEER

En l'absence de rapport annuel formel — l'association ayant été créée le 13 mai 2026

## 1. Contexte et statut de ce document

L'association MEER (Mineurs Éthique et Réseaux) a été déclarée le 13 mai 2026 sous forme associative loi 1901 (RNA W111009972). Son premier exercice n'étant pas clos, aucun rapport annuel au sens statutaire n'est disponible à ce jour.

MEER est cependant l'aboutissement d'un collectif informel actif depuis 2023, dont les membres fondateurs — dont la Présidente Sandy Martin et la Secrétaire Catherine Nieuwenhove — ont mené, avant la création formelle de l'association, un travail d'observation et de documentation des phénomènes numériques ayant donné lieu à des résultats concrets et vérifiables. Ce document présente cet historique à titre de justificatif d'activité, en substitution du rapport annuel, conformément à ce qui a été convenu pour le dossier.

### Transfert de siège social en cours

Le siège social de l'association, initialement fixé au 1 rue du Château, 11800 Badens, est en cours de transfert vers le 10 rue de la Palissade, 34000 Montpellier. La déclaration de modification a été déposée le 10/07/2026 (référence de dossier A-6-AQD021DCW) et est en cours de traitement par le greffe des associations de Montpellier.

## 2. Chronologie des faits marquants

| Date         | Événement                                                                                                                                            |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023         | Constitution d'un collectif informel de bénévoles suite à l'observation de dérives d'emprise et de manipulation exercées en ligne                    |
| 9 nov. 2023  | Première couverture médiatique (VL Média) sur l'affaire dite « Crush et Ophenya »                                                                    |
| 24 mars 2024 | Portrait du collectif et de l'affaire Ophenya dans Le Parisien                                                                                       |
| 20 nov. 2024 | Accusations de dérives sectaires documentées, relayées par Terrafemina                                                                               |
| Nov. 2024    | Charlie Hebdo publie une enquête sur les pratiques d'emprise d'Ophenya sur ses abonnés                                                               |
| 14 nov. 2024 | Le Figaro titre sur la suspension du compte TikTok d'Ophenya (5 millions d'abonnés), consécutive au signalement du collectif                         |
| 24 nov. 2024 | France Inter rend compte du signalement adressé à la justice pour dérives sectaires                                                                  |
| 26 déc. 2024 | La Croix publie un portrait de Chris, membre du collectif                                                                                            |
| 19 fév. 2025 | UNADFI publie un article consacré à la méthode du collectif : « Le collectif Meer traque les dérives des influenceurs »                              |
| 2025         | Audition du collectif devant la commission d'enquête parlementaire sur TikTok                                                                        |
| 2025         | Participation au documentaire <i>Influence mortelle</i> , produit par France Télévisions                                                             |
| 2025         | Masterclass Lumni animée devant 170 lycéens sur les risques numériques                                                                               |
| 2025 – 2026  | Contribution aux travaux de recherche d'AIT HOCINE Boukhalfa, doctorant au CREF (Université Paris Nanterre), sur l'emprise en ligne chez les mineurs |
| 13 mai 2026  | Constitution formelle de l'Association MEER (loi 1901)                                                                                               |

## 3. Étude de cas — l'affaire Ophenya

Ce dossier constitue la réalisation la plus documentée du collectif fondateur de MEER et illustre concrètement la méthodologie de maraude numérique aujourd'hui formalisée par l'association.

Déroulé

- Observation continue, sur une période de deux ans, d'un compte TikTok rassemblant 5 millions d'abonnés, présentant des mécanismes d'emprise et de manipulation de sa communauté
- Documentation systématique des contenus et des témoignages recueillis auprès de membres de la communauté concernée
- Signalement transmis à la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires)
- Signalement complémentaire à la justice pour dérives sectaires, relayé par France Inter
- Suspension du compte TikTok, confirmée par la couverture du Figaro et reprise par plusieurs médias nationaux

Portée

Au-delà du cas individuel, cette affaire a contribué à une alerte médiatique nationale sur les dérives sectaires en ligne et à une mobilisation des pouvoirs publics, se traduisant ensuite par l'audition du collectif devant la commission d'enquête parlementaire sur TikTok en 2025. Elle constitue la première démonstration à grande échelle de la valeur de la maraude numérique comme méthode de détection précoce.

4. Reconnaissance institutionnelle et académique

| Institution / partenaire                      | Nature de l'engagement                                                                       |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission d'enquête parlementaire sur TikTok | Audition du collectif (2025)                                                                 |
| Miviludes                                     | Destinataire du signalement ayant conduit à la suspension du compte Ophenya                  |
| France Télévisions                            | Participation au documentaire <i>Influence mortelle</i>                                      |
| Lumni                                         | Masterclass devant 170 lycéens                                                               |
| CREF — Université Paris Nanterre              | Contribution à une recherche doctorale sur l'emprise en ligne chez les mineurs (équipe EFIS) |

5. Dossier de presse

La couverture médiatique ci-dessous documente, média par média, la reconnaissance progressive des travaux du collectif :

| Date         | Média         | Sujet                                                             |
|--------------|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| 9 nov. 2023  | VL Média      | Affaire Crush et Ophenya                                          |
| 24 mars 2024 | Le Parisien   | Portrait d'Ophenya et du collectif MEER                           |
| 20 nov. 2024 | Terrafemina   | Accusations de dérives sectaires                                  |
| Nov. 2024    | Charlie Hebdo | « Ophenya, l'influenceuse qui met ses fans sous emprise »         |
| 14 nov. 2024 | Le Figaro     | « Ce n'est que le début » — suspension du compte TikTok d'Ophenya |
| 24 nov. 2024 | France Inter  | Signalement à la justice pour dérives sectaires                   |
| 26 déc. 2024 | La Croix      | Portrait de Chris, membre du collectif                            |
| 19 fév. 2025 | UNADFI        | « Le collectif Meer traque les dérives des influenceurs »         |

L'ensemble de ces publications reste consultable en ligne et peut être fourni en annexe sous forme de liens ou de copies si le dossier l'exige.

6. De l'engagement informel à la structuration associative

La création de l'Association MEER en mai 2026 formalise un travail engagé depuis 2023. Cette structuration répond à trois besoins identifiés au fil de l'activité du collectif :

- Donner un cadre juridique stable aux signalements et aux relations avec les institutions partenaires (ARCOM, Miviludes, E-Enfance)
- Permettre l'accès à des financements et partenariats réservés aux structures associatives
- Structurer la méthodologie de maraude numérique développée empiriquement en un protocole documenté et transmissible

Le passage d'un collectif informel à une association loi 1901 ne modifie ni les personnes ni la méthode : il vise à consolider et pérenniser une activité dont l'utilité a déjà été démontrée sur le terrain et reconnue par plusieurs institutions.

## 7. Perspectives pour le premier exercice

Le premier rapport annuel formel de l'association MEER sera produit à la clôture de son premier exercice. Il portera notamment sur :

- La structuration de la maraude numérique en protocole documenté
- La production de rapports thématiques réguliers à destination des partenaires institutionnels
- Le lancement du podcast « Récits du numérique »
- La formalisation de partenariats avec des acteurs du secteur numérique

### Interventions à venir

- **Septembre 2026** — Intervention à la conférence de l'IREDEC, Université d'Aix-en-Provence (Faculté de droit), aux côtés de Samuel Comblez (E-Enfance)
- **15 octobre 2026** — Masterclass au Lycée Michelet de Vanves, autour du documentaire *Influence mortelle*

#### Continuité de l'activité

La création de l'association en mai 2026 ne fait que formaliser juridiquement un travail engagé depuis 2023 : mêmes personnes, même méthode, avec un historique d'activité déjà documenté et reconnu par plusieurs institutions.